



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

N° 02

Séance du 11/01/2021

**Objet : Approbation du projet de déclaration de projet n°1
emportant mise en compatibilité du PLU de Tsingoni pour
le lotissement de Mroalé.**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	40
Présents :	20
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0
Nombre suffrages :	24

L'Assemblée délibérante s'est réunie le 11 janvier 2021 à 17h00, dans la la salle du Conseil de la mairie de Ouangani sous la présidence de M. IBRAHIMA Saïd Maarifa qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie en application de la loi n° 2020 – 1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Etaient présents :

Messieurs : AHMED COMBO Papa, ABDALLAH Houssamoudine, ALLAOUI Mohamed, AMBDI Youssouf, BOINA M'ZE Salim, BOINAHERY Ibrahim, CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maarifa, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, MADI OUSSENI Mohamadi, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, NOUDJOUR Madi Assani, RAMA Ahamed, .

Date de convocation :
05/01/2021

Mesdames : ATTIBOU Zaïnati, BOINAIDI Habachia, CHANFI Bibi, MDALLAH Anlamati, RIDHOI Zaïnabou, SAID Mariame,.

Date d'affichage :
05/01/2021

Etaient absents : ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDOU Fatima, ABDALLAH Oidhuati, ABDOU Mohamed, ABDOU COLO Nassuhati, ABDOURAHAMANE Céline, ADAM Ahmed, BACAR SOILIH I Inchaty, BOURA Zaounaki Fatima, DIGO Popina, ISSOUFFI Ramadan, MOHAMED Bacar, HALIDI Hadidja, MOHAMED Zaïnaba, MADI Fatima, MROIVILI MOILIM Amina, SAID-SOUFFOU Soula, SIAKA Ahamada, SOUMAÏLI Mhamadi, YSSOUFI Chaïdati.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en Préfecture le
:

12/01/2021

Procurations :

M. SAID-SOUFFOU Saoula donne pouvoir à M. BOINAHERY Ibrahim ;
M. ABDOU Mohamed donne pouvoir à M. ABDALLAH Houssamoudine ;
Mme MADI Fatima donne pouvoir à M. AHMED COMBO Papa ;
Mme YSSOUFI Chaïdati donne pouvoir à Mme ATTIBOU Zainati.

Et affichage du :

12/01/2021

Secrétaire de séance : M. BOINA M'ZE Salim.

Le conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Mayotte n° 2015 – 17 605 portant création de la Communauté de Communes du Centre-Ouest et l'attribution de la compétence obligatoire de l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tsingoni approuvé le 6 mai 2011 ;

VU l'arrêté du Président de la 3CO en date du 28 août 2020 prescrivant la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU l'examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 13 octobre 2020 ;

VU l'arrêté du Président de la 3CO en date du 14 novembre soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 2 novembre 2020 au 2 décembre 2020 ;

VU les avis des PPA exprimées lors de la réunion conjoint du 13 octobre 2020 ;

VU l'arrêté de la 3CO en date du 14 octobre 2020 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Tsingoni pour le lotissement de Mroalé ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 9 décembre 2020 ;

VU le dossier de mise en compatibilité du dossier de déclaration de projet n°1 de M'roalé joint à la présente délibération ;

Considérant les remarques émises par les services consultés ;

Considérant l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet n°1 de Mroalé telle qu'elle est annexée à la présente délibération en donnant les précisions suivantes :

- La présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :
 - Un affichage en mairie et au siège de la 3CO pendant un mois,
 - Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Mayotte conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme ;
 - Une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

- Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet du PLU de Tsingoni approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, ainsi qu'au siège de la 3^e Commune, ;
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- Conformément à l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la mise en compatibilité du projet de PLU de la commune de Tsingoni seront exécutoires à l'issue de la transmission de la présente délibération à Monsieur le Préfet, et une fois les mesures de publicité visées plus haut exécutées.
- La présente délibération et le dossier de mise en compatibilité du PLU seront transmis aux Personnes Publiques Associées pour information.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à TSINGONI, le 11/01/2021.